

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 18 juin 2026

Nombre de voix des 22 membres titulaires	60
Nombre de voix titulaires présents	42
Nombre de voix suppléants présents	1
Nombre de voix pour les pouvoirs	6
Nombre de voix total	49
Date de la convocation	10/06/2026
Certifié exécutoire le	22/06/2026
Date d'affichage	22/06/2026
Envoyé en préfecture le	23/06/2026

CS-47/26

Le Comité Syndical s'est réuni le jeudi dix-huit juin deux mille vingt-six à neuf heures quarante-cinq, en salle de réunion du pôle tourisme du Syndicat à Auphelle 87470 Peyrat le Château, sous la présidence de M. JUSTINIEN Rémi, Président.

Monsieur Benjamin SIMONS a été désigné secrétaire de séance.

Membres Titulaires présents avec vote : M. BUYS Anthony (1voix), M. DARBON Alain (5 voix), Mme DEFEMME Catherine (3 voix), M. DELEFOSSE Laurent (1 voix), M. DENIZOU Jean Pierre (1voix), Mme DUBOIS Barbara (1 Voix), M. DURRIEU Michel (5 voix), M.

FERRAND Marc (1 voix), M. JUSTINIEN Rémi (5 voix), M. LAFRIQUE Philippe (5 voix), Mme LAPORTE Martine (1 voix), Mme MICHON Marie-Hélène (5 voix), Mme NICOUX Renée (3 voix), M. ROUGIER Serge (1 voix), Mme SIMONET Valérie (3 voix), M. SIMONS Benjamin (1 voix)

Membres suppléants présents avec vote : Mme DALLIERE ROZENFELD Lolita (1 voix)

Membres suppléants présents sans vote : Mme MAZAUD WITTMANN Marie France, M. VERLINDEN Denis

Membres excusés: M. PAGES Jean Louis (5 voix) donne pouvoir à M. JUSTINIEN Rémi, M. DUMONT ST PRIEST Hubert (1 voix) représenté, M. LULEK Michel (1 voix) donne pouvoir à M. SIMONS Benjamin,

Membres absents : M. GUERIN Guillaume (5 voix), Mme LATUS Marion (5 voix), M. LEGER Jean-Luc (3 voix),

Délibération CS.47-26 : Modalité de l'avance du BP au BA Assainissement

Vu la délibération CS.26-26 du 6 mars 2026 du budget primitif de l'assainissement

Vu la délibération CS.29-26 du 6 mars 2026 du budget primitif du budget principal

Vu la délibération CS.44-26 du 18 juin 2026 du budget supplémentaire du budget principal

Vu la délibération CS.45-26 du 18 juin 2026 sur le budget supplémentaire de l'assainissement

Au vu de l'avance du budget principal au budget annexe assainissement dans le cadre du plan de financement des travaux d'assainissement, il est proposé les modalités suivantes de cette avance :

Montant : selon les dossiers en attente et selon le montant final du marché réalisé

Durée : supérieure à un an ;

Modalité de remboursement : au versement des fonds d'un emprunt contracté par le budget assainissement du montant équivalent au versement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de confirmer la décision de faire une avance d'un montant maximale de 265 076 € du budget principal vers le budget assainissement dans l'attente de l'aboutissement des démarches en cours.

- précise que cette avance se trouve en section d'investissement sur les deux budgets concernés

- Précise les éléments suivants :

Montant maximum: 265 076 € . Le montant final dépendra du marché de travaux réellement réalisé et des subventions réellement perçues.

Durée : supérieure à 1 an

Modalité de remboursement : au versement des fonds d'un emprunt contracté par le budget assainissement du montant équivalent à l'avance réellement versée.

- Donne tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Beaumont du Lac,

Le 22/06/2026

Monsieur Le Président Rémi JUSTINIEN

